



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



TRANSPORTS GUIDÉS URBAINS

Mise à jour : mars 2022

Référence

[Arrêté du 13 juillet 2009](#) relatif à la mise en accessibilité des véhicules de transport public guidé urbain aux personnes handicapées et à mobilité réduite (Version en vigueur depuis le 02 janvier 2019).

Synthèse du texte

Cette fiche résume les dispositions de l'arrêté applicables pour permettre l'accès des personnes déficientes visuelles aux véhicules de transport public guidé (métro, tramway, système mixte tram-train, TER et RER).

I. Information des voyageurs

Les informations visuelles doivent être lisibles en toute condition d'éclairage. Elles doivent être en contraste de 70% avec leur environnement. Le choix des matériaux supports et des couleurs ainsi que la qualité d'éclairage contribuent au contraste en luminance et en couleur.

1) Extérieur des véhicules

Sur la face avant

Les caractères d'identification de ligne donnant le numéro de ligne ont une hauteur de 200 mm minimum, et ceux qui précisent la destination ont une hauteur de 180 mm minimum.



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



En cas d'affichage par équipement électronique, la girouette est éclairée en permanence, son inclinaison et son vitrage de protection doivent garantir l'absence de reflets. En cas de messages longs, il convient d'afficher deux bandes successives sans défilement, plutôt que de réduire la hauteur des lettres.

Sur le côté

L'indication de ligne et de destination est située sur 2 panneaux disposés à la porte avant et à la dernière porte.

Les chiffres donnant le numéro de ligne ont une hauteur de 100 mm minimum ; les caractères indiquant la destination ont une hauteur de 80 mm.

Lorsque les quais sont équipés de portes palières de pleine hauteur, l'affichage sur la face avant et le côté du matériel roulant est remplacé par un affichage en station à chaque porte palière.

Préconisation CFPSAA

Concernant les portes de tram :

- **il est nécessaire d'installer au-dessus des balises sonores d'Aide au Repérage des Portes (A.R.P.) qui peuvent se déclencher avec télécommande normalisée ou smartphone et qui indiquent la destination du véhicule.**
- **Elles doivent être automatisées. En cas contraire le bouton d'ouverture doit être fortement repérable et détectable.**



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



2) A l'intérieur des véhicules

- Nom des arrêts

L'information du nom de l'arrêt doit être faite de façon sonore et visuelle par un équipement embarqué.

Les caractères doivent avoir une hauteur minimum de 50 mm pour les minuscules, et 70 mm pour les majuscules. Dans le cas de panneau électronique à bord, le message doit rester fixe pendant au moins 10 secondes. S'il y a lieu, en plus de l'annonce sonore, la mention du côté de la sortie doit apparaître en clignotement sous le nom de l'arrêt ou à côté.

L'annonce sonore, diffusée suffisamment à l'avance, doit être concise, claire, audible, et asservie au bruit ambiant (+ 5dB).

Préconisation CFPSAA :

Attention, l'implantation des hautparleurs dans les véhicules doit permettre à une personne d'entendre le message sonore, où qu'elle soit assise. Pour les rendre audibles, il faut les placer tout au long du couloir central et orienter le son du plafond vers le sol. Le volume sonore doit être près réglé par la machine. Le contrôleur doit vérifier si le son est audible dans sa check liste avant la mise en service du véhicule. Enfin, il sera préférable de prendre des voix humaines plutôt que des voix de synthèse.



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



- Plans de ligne

Les plans de ligne doivent être de lecture aisée, avec des inscriptions contrastées à 70% et des caractères d'au moins 10 mm. Ils doivent indiquer, de façon simple, les correspondances avec les autres modes de transports et éventuellement les sites remarquables. Ils ne doivent pas être tous situés du même côté du véhicule. Un plan de ligne doit pouvoir être lisible depuis les places assises réservées.

II. Accès à l'embarquement

- L'accès des PMR /PSH est réalisé de plain-pied. En aucun cas la hauteur du plancher du véhicule ne doit être en deçà du quai.
- Le seuil d'entrée de porte comporte un marquage de 50 mm de large au moins et de couleur contrastée à 70% par rapport au plancher du véhicule.
- L'avertissement de la fermeture imminente des portes doit être fait par un signal sonore audible à l'extérieur comme à l'intérieur de la rame et par un signal de couleur jaune ou orange, visible de l'extérieur et de l'intérieur de la rame au voisinage immédiat de chaque porte. Le signal doit être émis 2 secondes au moins avant le mouvement de porte.
- Si des boutons de commande existent, leurs centres doivent être situés à une hauteur comprise entre 800 mm et 1 200 mm. Ils doivent avoir un encadrement de couleur contrastée à 70% par rapport au dispositif lui-même et à la surface qui l'entoure, et comporter un pictogramme dont le relief est d'au moins 1 mm par rapport à sa couronne.



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



III. Aménagements et équipements intérieurs

- Le contraste des couleurs du sol, des parois, du plafond et des sièges et l'éclairage doivent permettre de se repérer aisément. Le revêtement du sol doit être de préférence sombre, non glissant, non brillant et non réfléchissant.
- Les barres de maintien vertical et/ou horizontal ont une couleur contrastée à 70% avec l'environnement. Leur diamètre est de 30 à 35 mm.
- L'éclairage doit être conforme à la norme EN 13272. Il doit être diffus et uniforme, et n'être reflété ni par le sol ni par les barres d'appui. Il ne doit pas créer de reflets sur les panneaux d'information.

Un contraste entre l'éclairage intérieur de la rame et celui de la station est nécessaire.

L'intérieur de la rame doit avoir un éclairage d'une valeur de 150 lux.

- L'arrêté précise les caractéristiques des marches éventuelles et l'obligation de mains courantes.
- 10 % des sièges doivent être prioritairement affectés à l'usage des personnes handicapées et à mobilité réduite.
Les sièges prioritaires doivent être identifiés par un pictogramme.

Préconisation CFPSAA :

Le pictogramme ne suffit pas toujours à l'identification de ces sièges. Il serait nécessaire de les rendre plus visibles en leur attribuant une couleur spécifique.



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



Une poignée d'appui doit pouvoir être saisie pour s'asseoir ou se relever.
Un espace suffisant, d'une hauteur minimale de 350 mm, doit être laissé sous le siège pour les chiens guides d'aveugles ou à proximité pour les chiens d'assistance.

Un élément de couleur contrastée doit permettre de repérer les sièges par rapport au sol ou aux parois latérales.

Les appuis Assis-debout (ou appuis ischiatiques) doivent être situés à une hauteur comprise entre 700 et 800 mm.

IV. Pour en savoir plus

- [Détermination et réglementation des transports guidés urbains](#)
- Fiche Matériel roulant – réglementation

THIERRY JAMMES
COMMISSION ACCESSIBILITÉ
access@cfpsaa.fr / 06.15.96.10.01